

DELIBERATION CFVU-066-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 31 Août 2021,

Objet de la délibération : FSDIE D3 – Demande d'aide exceptionnelle

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 septembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La demande d'aide exceptionnelle reçoit un avis favorable.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 7 septembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 7 septembre 2021

3. Présentation des projets étudiants

D3 – Demande d'aide exceptionnelle (300€)

| ASSOCIATION : D3

D3 est une association qui a pour objet la promotion de la musique électronique par l'organisation d'événements et la production de contenus musicaux. Nous avons effectué une trentaine d'événements sur Angers et dans différents lieux iconiques de la ville comme au Bar du quai, au Stade Raymond-Kopa, à la Péniche ou encore au Qu4tre de l'UA. Nous avons à cœur de proposer aux Angevins et aux étudiants des événements de qualité, cela passe par une musique ouverte à tous, mais aussi par des installations techniques travaillées et réfléchies, demandant de forts moyens humains et matériels. Nous souhaitons aussi nous renouveler sans cesse en proposant des formats de soirées différentes à chaque fois, en invitant des artistes émergents de la scène Angevine, mais aussi des artistes plus connus, ou plus puristes. Notre objectif est donc de faire vivre la culture à travers la musique électronique.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT
- Frais bancaires 2020-21	229,40 €
- Frais d'assurance 2021	90,56 €
TOTAL DES DÉPENSES	319,96 €

POUR VOTE